

ARRÊTÉ n° 2023-06-0157
PORTANT REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES –
73, RUE DES FOSSES – SUR LA
COMMUNE DE MORIERES-LES-
AVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,
VU le Code de la Route et notamment les articles R411-3 à R411-8 et R.225,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 portant dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier,
Vu le Code Pénal,
VU l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents **pendant les travaux d'isolation thermique par l'extérieur, 73, rue des Fossés - sur la commune de Morières-lès-Avignon**, déclaration d'intention de commencement de travaux formulée par la **Sté GROUPE RENOV ENR, 440 Rue Rudolph Serkin - 84000 AVIGNON**, en date du **31 mai 2023**.
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant les **travaux d'isolation thermique par l'extérieur** pour le compte de la **Sté GROUPE RENOV ENR**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, ainsi que celle des piétons et des cycles afin d'assurer la sécurité des usagers au **825, avenue Léon Blum**. Une zone de stockage de matériel sera installée à l'impasse du Moulin de Fuste.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains **du 15 juin au 28 juillet 2023** :

73, rue des Fossés

Des déviations seront positionnées :

- En bas de la rue des Fossés vers la rue Pasteur,
- Devant le 89, rue des Fossés un sens/interdit vers le 73, rue des Fossés.

HOTEL DE VILLE

Article 3 : Des panneaux indiquant l'ensemble des règles de circulation seront placés à chaque extrémité du chantier et toute fouille ou excavation seront balisées, conformes à la réglementation en vigueur pour les chantiers fixes.

Article 4 : La **Sté NEOTRAVAUX Zac la Cigalière – 120, allée du mistral – 84250 Le Thor** - – chargée des travaux, fournira et mettra en place la signalisation et en assurera l'entretien en permanence.

Article 5 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué du **15 juin au 28 juillet 2023**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de police judiciaire habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations de voirie à solliciter auprès du gestionnaire de la voie concernée.

Article 8 : La facturation d'occupation du domaine public s'effectue à compter de la date de début d'occupation du domaine public, demandée par le soumissionnaire et acceptée par l'autorité territoriale.


Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 12 juin 2023,

Le Maire


Gregoire SOUQUE